

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 9 septembre 2021

Le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle des Fête du Gouray, sur convocation en date du 3 septembre 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SCHMITTAG Emmanuelle, TESSIER Céliné, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : GUEGUEN Pierrick ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel, HINGANT Arlette ayant donné pouvoir à CHEVALIER Pascal, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, SAGORY Sylviane ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne.

Etaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Etaient absents (0) :

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : LEFEUVRE Daniel.**

### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 JUILLET 2021**

#### **Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Fourniture et pose d'un film de protection solaire sur la verrière de la Médiathèque de Collinée	Devis	1 735,14€ TTC
Technique	Fournitures de poubelles	Devis	1 976,60€ TTC
Technique	Acquisition matériels électriques : (1batterie Bahco avec harnais de portage, 1 débroussailleuse (bahco et 1 tête de coupe)	Devis	3 334,85€ TTC

Technique	Signalisation horizontale pour l'aménagement de la rue de la Grande Clôture et de la rue du Commerce à Plessala	Devis	12 552€ HT
Technique	Acquisition d'une imprimante pour la voirie Secteur Est	Devis	259,80€ TTC
Technique	Acquisition de poubelles extérieurs	Devis	1938€ HT

## **Vie Municipale**

### **Présentation de Mr Laurentiu Dumitru, nouveau policier municipal**

Fort d'une expérience de plus de 28 années au sein de la police nationale puis municipale et d'une maîtrise de la langue roumaine, Mr Laurentiu Dumitru, précise avoir souhaité donner un nouveau tournant à sa carrière professionnelle avec ce beau challenge qu'offrait cette création de service de police municipale au sein d'une commune rurale de plus de 6500 habitants. Grâce sa dernière expérience professionnelle d'adjoint à la cheffe de service de la police municipale de St Briec, il a très vite pris ses marques et mesuré les attentes et besoins d'interventions. Il a précisé à cet effet, qu'il a déjà dû dresser plus de 60 mains-courantes en un mois de fonction. Il sera bientôt accompagné d'un chien qui va commencer son dressage et pourra être opérationnel dans 5 mois.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal lui a souhaité la bienvenue et une bonne prise de poste.

### **Désignation de représentants du bassin de vie de Le Mené aux comités de pilotage thématiques**

Lors de la Commission intercommunale Vie sociale du 15 juin, il a été demandé aux 8 bassins de vie qui composent l'espace communautaire, de désigner des représentants pour intégrer :

- le Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale CTG ( nouvelle contractualisation avec la CAF) qui travaillera à la mise en place du plan d'actions défini pour la période 2019-2023 sur les thématiques : jeunesse- accès aux droits et habitat-logement,
- le Comité de pilotage santé qui travaillera sur un plan d'actions à co-construire avec les communes et/ou les bassins de vie visant au maintien et au développement de l'offre de soins de premiers recours, à la promotion de l'exercice coordonné et à la prévention de la santé avec l'animation du Contrat local de santé,
- le Comité de pilotage mobilité qui travaillera sur la définition d'un plan d'actions visant à améliorer la mobilité sur notre territoire ( mobilité dite inclusive/sociale, mobilité partagée ou active...) avec en filigrane la signature d'une convention de partenariat à mettre en place d'ici la fin d'année avec la Région Bretagne pour pouvoir améliorer l'offre de mobilité et l'intermodalité sur notre territoire dans le cadre de délégation de compétence à solliciter du fait de la non prise de compétence mobilité par LCBC.

Monsieur le Maire précise que ces comités de pilotage auront un rôle important dans la définition et la mise en oeuvre d'actions visant à améliorer le bien vivre sur l'ensemble du territoire. Il invite les Elus intéressés à s'y impliquer et à faire valoir les réponses à mettre en place pour répondre aux besoins de notre bassin de vie.

- Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :
- Madame Roselyne Rocaboy pour le COPIL CTG
  - Madame Sylvie Rocaboy pour le COPIL santé
  - Monsieur Jean-Michel Donne pour le COPIL mobilité.

## Finances

### Provisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. De même, l'article R.2321-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par la trésorerie.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Monsieur Le Maire propose de constituer les provisions suivantes par des écritures semi-budgétaires :

#### **BUDGET COMMUNE**

<b>Montant total des créances douteuses</b>	<b>Taux de dépréciation retenu</b>	<b>Montant des provisions</b>
152 102,13 €	75 %	114 076 ,60 €

#### **BUDGET EAU**

<b>Montant total des créances douteuses</b>	<b>Taux de dépréciation retenu</b>	<b>Montant des provisions</b>
58 239,95 €	75 %	43 679,96 €

#### **BUDGET CHAUFFERIES BOIS**

<b>Montant total des créances douteuses</b>	<b>Taux de dépréciation retenu</b>	<b>Montant des provisions</b>
572,16 €	75 %	429,12 €

## BUDGET TRANSPORTS

Montant total des créances douteuses	Taux de dépréciation retenu	Montant des provisions
500,89 €	75 %	375,67 €

## BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE

Montant total des créances douteuses	Taux de dépréciation retenu	Montant des provisions
348,74 €	75 %	261,55 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale : Décision Modificative n°1**

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale afin de prévoir :

- 5 000 € pour d'éventuelles remises gracieuses de loyers,
- 2 500 € de crédits supplémentaires pour le paiement de la redevance OM des locataires,
- 1 000 € de crédits supplémentaires pour « recharger » le compte de dépenses imprévues en fonctionnement utilisé pour le mandatement de remises gracieuses de loyers,
- 500 € de crédits supplémentaires pour les provisions.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611		2 500,00 €		
D-022	1 000,00 €	1 000,00 €		
D-023	9 000,00 €			
D-6743		6 000,00 €		
D-6817		5 00,00 €		
Sous-total	10 000,00 €	10 000,00 €		

INVESTISSEMENT				
R-021			9 000,00 €	
D-2135	9 000,00 €			
Sous-total	9 000,00€		9 000,00 €	
<b>Total Général</b>		<b>-9 000,00 €</b>		<b>-9 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Budget eau Décision Modificative n°2**

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget eau afin de prévoir :

- 185 000 € de recettes supplémentaires suite à la reprise de la facturation par la SAUR et le changement du rythme de facturation
- 15 000 € de recettes supplémentaires pour la facturation des travaux de raccordement
- 50 000 € de dépenses supplémentaires pour le remplacement des compteurs
- 45 000 € de dépenses supplémentaires pour les provisions
- 20 000 € de dépenses supplémentaires pour les achats d'eau
- 10 000 € de dépenses supplémentaires pour l'achat de fournitures et l'entretien du réseau
- 5 000 € de dépenses supplémentaires pour l'annulation d'anciennes factures
- 5 000 € de dépenses supplémentaires pour l'effacement de dettes
- 70 000 € de dépenses supplémentaires pour l'extension/rénovation de réseau

Il présente la Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605		20 000 €		
D-6063		5 000 €		
D-6071		50 000 €		
D-61523		5 000 €		
D-022	5 000 €			

D-023		70 000 €		
D-6541		5 000 €		
D-673		5 000 €		
D-6815		45 000 €		
R-7011				185 000 €
R-704				15 000 €
Sous-total	5 000 €	205 000 €		200 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021				70 000 €
D-2315		70 000 €		
Sous-total		70 000 €		70 000 €
<b>Total Général</b>	<b>270 000 €</b>		<b>270 000 €</b>	

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **Effacement de dettes**

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor, Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes de :

**Madame PILORGET Audrey** (article 6542) :

- pour un montant de 1 708,39 € sur le budget Commune

**Monsieur BRIAND Jean-Luc** (article 6542):

- pour un montant de 283,98 € sur le budget Commune

- pour un montant de 405,78 € (TVA à 5,5%) sur le budget Chaufferies Bois

**Madame MARECHAL Lydie** (article 6542):

- pour un montant de 136,04 € (TVA à 5,5%) sur le budget Eau

**Madame OLLIVIER Sarah** (article 6542):

- pour un montant de 51,50 € sur le budget Eau

**Madame ROCHETEAU Emilie** (article 6542):

- pour un montant de 2 534,23 € sur le budget Commune

- pour un montant de 813,83 € (TVA à 5,5%) sur le budget eau

Le Conseil Municipal son accord.

### **Parts sociales UAF du Mené**

Monsieur Le Maire précise que l'UAF du Mené détient 315 € de parts sociales auprès du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor et propose, suite à la dissolution de l'ensemble des associations foncières de la commune, de les récupérer.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Cadre général des indemnisations amiables des dommages subis lors de l'exécution de travaux**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération actant les principes d'indemnisation amiable relative aux dommages subis par des commerçants lors de l'exécution de travaux publics.

Il rappelle que l'indemnisation des commerçants dans le cadre de la réalisation de travaux publics relève du régime de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage public. Cette indemnisation est versée à titre exceptionnel dès lors qu'un préjudice anormal et spécial lié à la réalisation des travaux est prouvé.

Le commerçant doit nécessairement apporter la preuve de l'existence d'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation des travaux publics, en l'occurrence un préjudice commercial anormal et spécial. Le caractère anormal du préjudice signifie que ce dernier doit atteindre un certain degré de gravité, il doit excéder par son importance les gênes et inconvénients que chacun doit supporter sans indemnité (CE 25 juillet 2005 n°268861). Il est anormal quand il se traduit par une baisse significative du chiffre d'affaires.

Le caractère spécial du préjudice signifie que celui-ci n'est pas subi par tous, mais concerne seulement certaines personnes, voir les commerçants. Le préjudice doit avoir un lien de causalité direct avec les travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal que l'indemnisation se fasse à hauteur de 100 % des pertes constatées de la façon suivante : Prise en compte de la moyenne des pertes de marge des semaines concernées des 2 précédentes années afin d'avoir une base de comparaison.

Il faudra la justifier en précisant le chiffre d'affaires HT des 2 précédentes années pour les semaines concernées par les travaux. A la moyenne de ces 2 années précédentes de chiffre d'affaires, il conviendra d'appliquer le taux de marge du commerçant afin de pouvoir calculer sa perte de marge. Ces justificatifs devront être apportés par le comptable du commerçant demandeur.

Le Conseil Municipal approuve les termes de ce cadre général d'indemnisation amiable qui pourra être mis en œuvre dès lors qu'une situation d'exécution de travaux par la commune ou un tiers agissant pour son compte, entraînera un préjudice financier.

## **Travaux – Voirie**

### **Règlement de voirie communale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code des Postes et Communications Electroniques,  
**Vu** le Code de l'Energie,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,  
**Vu** le Règlement de Voirie annexé (et ses annexes),  
**Vu** les normes et règlements en vigueur,  
**Vu** Le guide technique de remblayage de tranchée et réfection des chaussées (Services d'Etudes sur les Transports) et autres ouvrages qui viendraient à le remplacer,

Monsieur Eric Jaffrot, Maire délégué - Adjoint à la voirie et aux espaces verts, rappelle au Conseil Municipal que la Commune Le Mené souhaite se doter d'un règlement de voirie communale.

Conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, un règlement de voirie doit prévoir, notamment, les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier, et déterminer les droits et obligations imposés aux riverains sur le domaine public communal.

Il précise aussi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y réaliser des travaux.

Le règlement de voirie, ainsi que ces annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, à une commission consultative (comprenant, notamment, les représentants des permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales). Cette commission s'est réunie le 7 septembre 2021.

Afin de permettre la mise en application du règlement de voirie, il convient que le Conseil Municipal approuve ce document.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le règlement de voirie de la Commune Le Mené et ses annexes applicables ;
- S'engager à faire respecter le règlement de commune de la Commune Le Mené.

### **Rénovation et extension du multi accueil de St Gouëno - attribution du marché de travaux**

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension du multi accueil de St Gouëno.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 725 200€ HT .

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Il précise également que l'unique entreprise CBCE ayant répondu au Lot 04 – couverture ardoise, zinc et étanchéité remplissait toute les conditions pour être retenue, mais l'entrepreneur a décliné l'offre du fait de son impossibilité de disposer du personnel nécessaire pour réaliser les travaux de couverture.

Concernant le lot 13 - électricité, une négociation a été engagée auprès des entreprises SARL DESRIAC et SETIB.

Suite à la commission MAPA du 07 septembre dernier, le Conseil Municipal décide de :

- déclarer infructueux le Lot 04 – couverture ardoise, zinc,
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour le lots déclaré infructueux,
- retenir les offres suivantes (base ou PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base	Note /100
Lot 02	Démolition-VRD-Gros oeuvre-Ravalement	FL CONSTRUCTION -CRD	175 500,00 €	90
Lot 03	Charpente-Ossature bois-Isolation-bardage	BCO	45 909,38 €	100
Lot 04	Couverture ardoise et zinc - Etanchéité	Infructueux		
Lot 05	Menuiseries extérieures	MIROITERIES DE L'OUEST	49 070,00 €	100
Lot 06	Menuiseries intérieures	BCO	52 512,95 €	100
Lot 07	Cloisons sèches - Isolation	OPI	54 247,24 €	93
Lot 8	Plafonds suspendus	SARL SOQUET	13 251,40 €	100
Lot 9	Revêtements de sol et murs	SARPIC	37 900 ,00€	100
Lot 10	Peinture	RONDEL PEINTURE	21 900 ,00€	100
Lot 11	Elévateur	GREEN DISTRIBUTION	23 990 ,00€	100
Lot 12	Plomberie chauffage VMC	EREO	83 278,59 €	100

Suite à la négociation :

Lot 13	Electricité	SARL DESRIAC	79 300,00	100
--------	-------------	--------------	-----------	-----

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Etude d'assainissement non collectif- sites de Langourla- attribution mission**

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux bâtiments, et Monsieur Michel Ulmer, Maire Délégué de Langourla, rappellent au Conseil Municipal que le projet de requalification partielle de l'école de Langourla ainsi que le projet de vente de la résidence des Camélias nécessitent le choix d'un bureau d'études en assainissement non collectif.

Ils rappellent également la délibération du 20 mai 2021 autorisant le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'étude en assainissement non collectif.

Trois sociétés ont été sollicitées pour une étude permettant de répondre aux requêtes suivantes :

a) la définition d'un assainissement non collectif d'une capacité de 30 équivalents habitants qui sera dédié à l'école de Langourla dont l'effectif maximum est de 66 élèves plus 5 agents et aux logements de l'ancien presbytère ( actuellement deux T3 et deux studios).

b) la définition d'un assainissement non collectif pour chacun des deux logements locatifs situés rue André Fauchet à Langourla.

Ils présentent au Conseil Municipal les offres reçues :

<b>Entreprise/Société</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Option proposée</b>
ADEHO Solutions	Pas de proposition		
GENIUS	Pas de proposition		
C2E	1 488,00 €	1 785,60 €	Visite sur site avec 2 fournisseurs minimum + demande et analyse de devis:500 € HT soit 600 € TTC
			Finalisation étude d'assainissement avec modèle retenu : 300 € HT soit 360 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre de la société C2E pour un montant de 1 488,00 € HT soit 1 785,60 € TTC;
- retenir l'option comprenant des visites sur site, demande et analyse de devis pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Patrimoine et urbanisme**

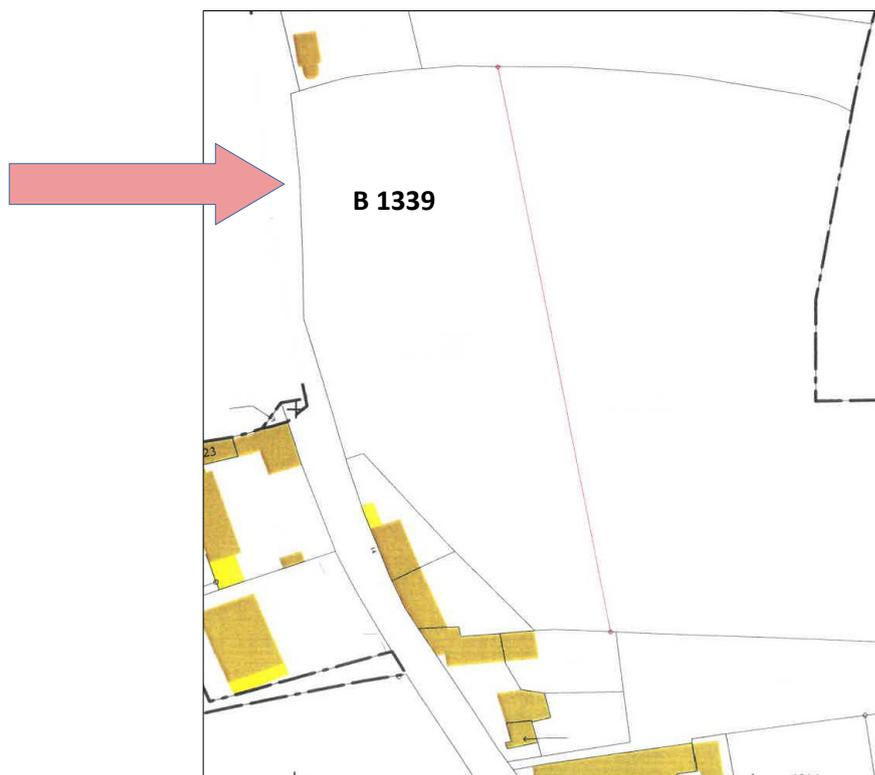
### **Acquisition d'une parcelle sur Langourla**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la création future d'un parking à proximité de la salle des fêtes de Langourla, et pour répondre aux besoins de stationnement dans le bourg, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix/m <sup>2</sup>	Prix Total
<b>Rue André Fauchet</b> <b>LANGOURLA</b> <b>22330 Le Mené</b>	<b>Mr et Mme</b> <b>CHARLES Patrick</b>	<b>46 102 B 1339</b>	5 478 m <sup>2</sup>	4,50 € / m <sup>2</sup>	<b>24 651 €</b>



Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

## Cession d'une parcelle, La Noé Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

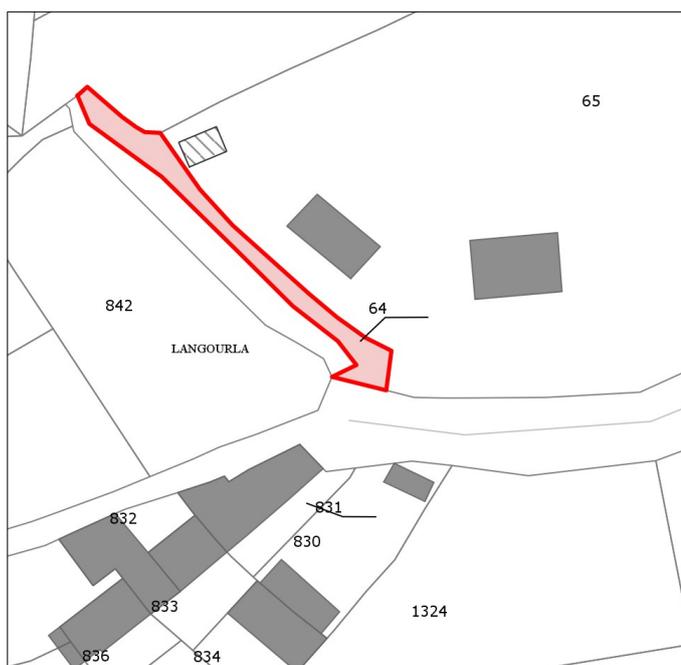
Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 110,00 €

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur JOSSE Roland, riverain de la parcelle qui entretient depuis de nombreuses années ce chemin communal (empierrement, nettoyage, élagage),

Considérant que les autres parcelles avoisinantes sont accessibles par d'autres entrées,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante sur la base de 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix/m <sup>2</sup>	Prix Total
<b>La Noé Langourla</b> <b>LANGOURLA</b> <b>22330 Le Mené</b>	<b>Mr JOSSE Roland</b>	<b>46 102 ZD 64</b>	220 m <sup>2</sup>	0,50 €	<b>110 €</b>



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

### **Acquisition d'une parcelle rue du Léry, Saint-Gouéno**

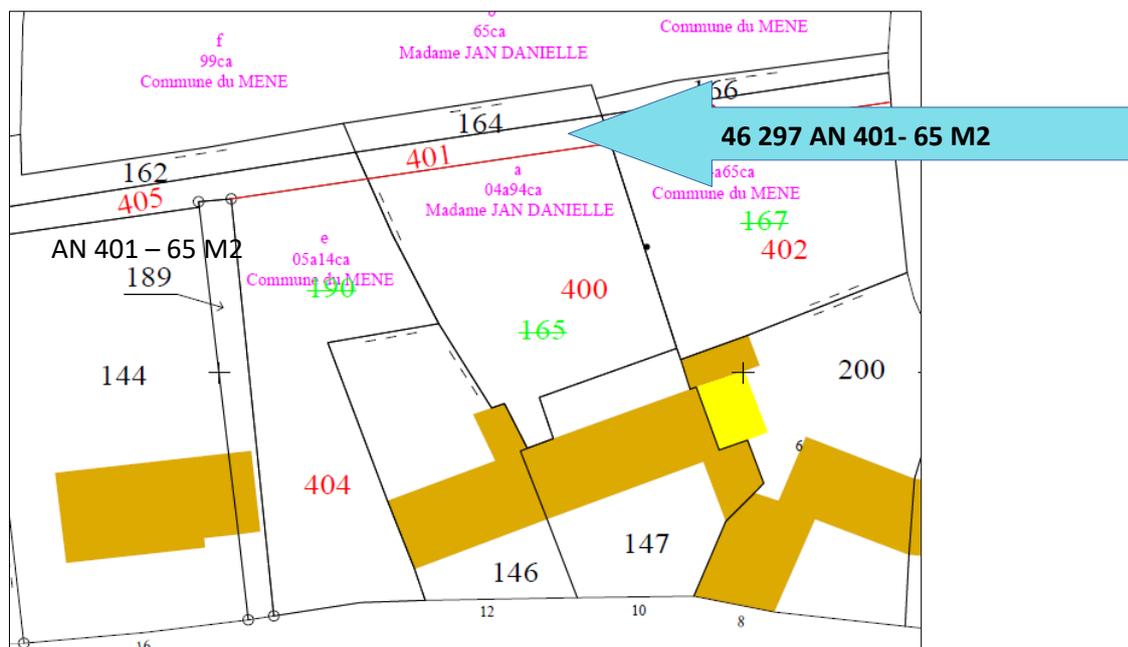
Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant le bornage parcellaire initié en 2009, et finalisé en 2021, il convient de régulariser la situation existante sur le terrain pour une vente communale à venir (bâtiment de l'ancienne Poste de Saint-Gouéno),

Il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

Adresse	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix/m <sup>2</sup>	Prix Total
Rue du Léry SAINT-GOUENO 22330 Le Mené	Mme JAN Danielle	46 297 AN 401	65 m <sup>2</sup>	0,50 €	32,50 €



**Les frais notariés sont à la charge de la commune.**

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

### **Cession d'une parcelle, Lieu-dit « Quilloury »- Le Gouray**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

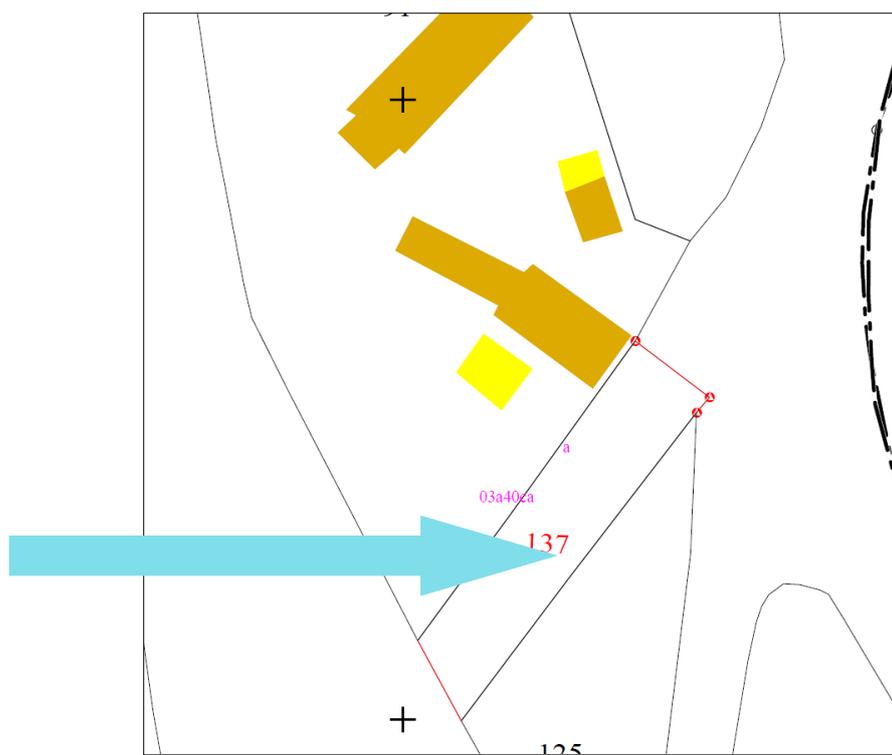
Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 01/04/2021, à hauteur de 0,50 €/m<sup>2</sup>,

Considérant la demande d'acquisition formulée par Madame TURMEL Marie-Thérèse, riverain de la parcelle qui en a le seul usage,

Considérant que les autres riverains n'utilisent pas ce passage,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix/m <sup>2</sup>	Prix Total
<b>Quilloury</b> <b>LE GOURAY</b> <b>22330 Le Mené</b>	<b>Mme TURMEL</b>	<b>46 66 ZA 137</b>	340 m <sup>2</sup>	0,50 €/m <sup>2</sup>	<b>170,00 €</b>



**Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

## **Sport**

### **Dénomination des salles de sport spécialisées : restitution des propositions de l'appel à idées**

Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint à la vie associative-culturelle, précise qu'un appel à idées a été lancé afin de nommer le nouveau complexe sportif spécialisé de Collinée.

Après la restitution de la trentaine de propositions reçues, il a été souhaité que cette consultation soit également élargie aux collégiens avant d'entériner le choix définitif, qui devra privilégier une dénomination générique plus qu'un nom de personne.

## **Questions diverses :**

### **Défraiement de Mr Laurentiu Dumitru**

Monsieur le Maire propose de défrayer Monsieur Laurentiu Dumitru des frais engagés d'un montant de 47 € pour l'achat d'un kit mains libres pour son mobile.

Le Conseil est invité à donner son accord.

### **Défraiement de Mme Laure Ivanov**

Monsieur le Maire propose de défrayer Madame Laure Ivanov des frais engagés d'un montant de 75 € pour la participation au festival organisé par l'association le Chaïnon manquant, festival réservé aux programmateurs de spectacles dans le cadre de leur préparation de saison.

Le Conseil est invité à donner son accord.

### **Subvention à l'inter-association du Gouray**

Dans le cadre du budget festivité alloué à la commune déléguée du Gouray, Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'inter-association du Gouray pour l'organisation un grand rassemblement festif.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

### **Annuaire des communes : sollicitation pour souscrire un encart publicitaire**

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation qu'il a reçue au nom de la commune de réserver un encart publicitaire au sein du prochain annuaire des collectivités et administrations des Côtes d'Armor, moyennant la somme de 2 700 euros.

Après échange sur l'intérêt de cette proposition, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y donner suite.

### **Repas annuel du CCAS**

Monsieur Michel Ulmer, Maire Délégué de Langourla, propose au Conseil que la date du repas à emporter du CCAS soit avancée au 6 novembre prochain et non le 13 novembre comme envisagé initialement afin de permettre aux restaurateurs locaux de pouvoir assurer cette prestation.

Le Conseil donne son accord.

### **Information relative à un besoin de personnel**

Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe à l'éducation, fait part au Conseil que pour l'accompagnement des enfants sur le temps de restauration scolaire du site de Collinée, le service Education recherche une personne le midi sur un créneau de 1,5 heure par jour sur 4 jours, soit 7 heures par semaine pendant la période scolaire. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent déposer leur candidature à la Mairie.